



Enquête 2012 Collecte des données sur les statistiques de l'éducation

MANUEL D'INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES SUR LES STATISTIQUES DE L'ÉDUCATION

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
1. CHAMP D'APPLICATION DES QUESTIONNAIRES	. 7
2. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES	. 8
2.1. QUESTIONNAIRE A (UIS/E/2012A)	12
2.3. QUESTIONNAIRE C (UIS/E/2012C)	

Notes techniques pour remplir les tableaux

1) Utilisation des symboles

L'utilisation adéquate des symboles est essentielle pour connaître la couverture et les caractéristiques des données (données partielles, manquantes, négligeables, incluses dans une autre catégorie). Elle favorise des analyses statistiques plus fiables sur l'état du système éducatif de votre pays.

Ne laissez aucune cellule vide dans les tableaux. Les cellules qui ne contiennent pas de données doivent comporter obligatoirement un des quatre symboles suivants :

i) Catégorie sans objet = a

Si une catégorie du questionnaire ne s'applique pas au(x) système(s) éducatif(s) de votre pays, veuillez utiliser le symbole «a» dans toutes les cellules correspondant à cette catégorie.

ii) Chiffre nul = \mathbf{n}

Si une donnée est nulle ou négligeable, veuillez utiliser le symbole «n» dans les cellules correspondantes.

Lorsqu'une catégorie n'est pas applicable n'utilisez pas le symbole «**n**» mais le symbole «**a**» pour signifier «catégorie sans objet».

Attention : N'utilisez jamais la valeur 0 (zéro) pour indiquer qu'une valeur est nulle ou négligeable.

iii) Données incluses dans une autre catégorie = x

Si les données ne peuvent pas être désagrégées selon la catégorie demandée, veuillez utiliser le symbole «x» dans la cellule correspondant à la catégorie non disponible et signaler par une note en bas de page dans quelles catégories la donnée est incluse.

iv) Données non disponibles $= \mathbf{m}$

Si les données d'une catégorie ne sont ni disponibles, ni incluses dans une autre catégorie du tableau, veuillez utiliser le symbole «**m**» dans toutes les cellules correspondant à cette catégorie.

2) Données provisoires ou estimées = *

Veuillez indiquer les chiffres provisoires ou les estimations par un astérisque (*).

INTRODUCTION

L'objectif de l'enquête sur les statistiques de l'éducation de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) est de fournir des données comparables au plan international sur des aspects clés des systèmes d'enseignement, particulièrement sur la participation et l'achèvement, les coûts associés et les types de ressources qui y sont affectées.

Les données recueillies à partir de cette enquête sont vitales pour le suivi continu de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation. Elles constituent également l'essentiel de la base de données de l'ISU sur les statistiques de l'éducation qui est disponible à l'ensemble des utilisateurs. De plus elles serviront à informer les preneurs de décisions en éducation ou dans tout autre domaine, autant au niveau national qu'international.

Le Manuel d'instructions est destiné à aider les fournisseurs de données des États membres à remplir correctement les questionnaires suivants qui forment l'Enquête 2012 :

- UIS/E/2012A sur les statistiques de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et postsecondaire non-supérieur;
- UIS/E/2012B sur les statistiques relatives au financement et aux dépenses de l'enseignement ; et
- UIS/E/2012C sur les statistiques de l'enseignement supérieur.

Les pays qui n'ont pas encore complété le *Questionnaire sur les programmes d'enseignement nationaux* (UIS/ISCED/2012) sont priés de le remplir et le faire parvenir à l'ISU.

Pour soumettre les questionnaires

L'ISU vous encourage à compléter le questionnaire en format électronique disponible à l'adresse http://survey.uis.unesco.org. Si vous rencontrez des problèmes pour accéder à ce site ou soumettre vos questionnaires en format électronique, veuillez nous contacter par courriel à uis.survey@unesco.org ou par fax au (1 514) 343-5740. Pour toute information concernant l'usage des questionnaires en format électronique, veuillez consulter le *Manuel de saisie de données* disponible à l'adresse : http://survey.uis.unesco.org/manual/UserManual fr.pdf.

Les questionnaires remplis en format papier peuvent être envoyés à :

Institut de statistique de l'UNESCO C.P. 6128, Succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7 CANADA

Résultats des enquêtes précédentes

Des séries chronologiques complètes de données brutes et d'indicateurs reconstituées grâce aux *Questionnaires sur les statistiques de l'éducation*, depuis 1999, peuvent être consultées en ligne au centre de données de l'ISU à http://stats.uis.unesco.org.

Les indicateurs et les données brutes recueillies grâce à ces questionnaires sont diffusés annuellement dans le *Recueil de données mondiales sur l'éducation*. Ce rapport est disponible à http://www.uis.unesco.org/publications/GED2011.

1. CHAMP D'APPLICATION DES QUESTIONNAIRES

La couverture des questionnaires est déterminée par les programmes d'enseignement dans lesquels les étudiants sont inscrits ou dans lesquels les ressources sont investies. Dans le souci de collecter une série de données qui soit largement similaire à travers les pays quant à leur couverture, nous avons décidé d'exclure les programmes de formation des adultes qui pour différentes raisons, n'ont pas commencé des études ou ne les ont pas achevées dans le cadre du systèmet scolaire ordinaire. Étant donné que ces programmes existent de toute évidence dans de nombreux pays, ils peuvent prendre des formes variées et ne sont pas toujours couverts par l'exercice national de collecte de données. A l'avenir, lorsque nous aurons acquis une meilleure compréhension à la fois de la gamme des programmes qui sont proposés et des statistiques nationales qui s'y réfèrent, nous pourrons alors envisager d'élargir la couverture des questionnaires afin d'y inclure certains d'entre eux ou leur totalité.

Par conséquent, les programmes dont les données doivent être présentées dans ces questionnaires comprennent :

- a. l'enseignement ordinaire dispensé dans les écoles de l'enseignement préprimaire, primaire, secondaire et post-secondaire non-supérieur et dans les universités et autres établissements de l'enseignement supérieur;
- b. l'enseignement **public** (ou relevant de l'État) et l'enseignement dispensé dans les écoles et universités **privées** ;
- c. **l'éducation répondant à des besoins spéciaux**¹ (dans les écoles ordinaires et spéciales) ;
- d. **l'enseignement à distance** (particulièrement au niveau de l'enseignement supérieur) ;
- e. l'enseignement à plein-temps et à temps partiel ;
- f. l'enseignement des étudiants internationaux.

Il faut aussi noter dans le Questionnaire A, au Tableau 3, **que les programmes d'éveil de la petite enfance** qui répondent seulement à certains des critères de classement dans l'éducation préprimaire doivent également être inclus. (Voir plus loin les instructions plus précises concernant les programmes devant être inclus.)

Les programmes d'enseignement couverts par les questionnaires doivent être classés selon les niveaux d'enseignement tels qu'ils sont définis dans la version révisée de la *Classification Internationale Type de l'Éducation (CITE 97)* publiée en novembre 1997 par l'UNESCO. Des copies de cette version sont disponibles à l'Institut dans les six langues officielles de l'UNESCO. Des versions en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe peuvent également être téléchargées à partir du site web de l'ISU à l'adresse www.uis. unesco.org/publications/ISCED97.

Les données fournies dans les questionnaires devraient être organisées selon la plus récente classification internationale type de l'éducation (CITE) que le pays a fournie. Ces classifications peuvent être consultées au : www.uis.unesco.org/publications/iscedmaps.

L'enseignement destiné aux enfants handicapés qui est dispensé dans des écoles ou des institutions spéciales distinctes des établissements du système d'enseignement ordinaire et extérieures à ce système (non-intégré) ainsi que celui dispensé dans des établissements appartenant au système ordinaire (intégré). Le concept s'étend par ailleurs au-delà des enfants qui peuvent être classés dans les diverses catégories de personnes handicapées, couvrant également ceux qui échouent à l'école pour toutes sortes de raisons qui, on le sait, sont de nature à empêcher un enfant de progresser au mieux.

2. INSTRUCTIONS POUR REMPLIR LES QUESTIONNAIRES

Considérations générales

Les pays devront concentrer leurs efforts pour que les données présentées couvrent chacun des programmes requis, même dans les cas où ces programmes – comme c'est le cas par exemple des programmes d'enseignement technique et professionnel – sont placés sous l'autorité d'autres ministères que celui de l'éducation. L'ISU **encourage les pays à faire leurs propres estimations quand les données sont manquantes ou incomplètes**, car l'ISU n'a pas les informations nécessaires pour faire de meilleures estimations. Pour indiquer que le chiffre est estimé ou partiellement estimé veuillez le signaler en juxtaposant un astérisque (*) à gauche du chiffre (ex. : *687). Attention, ne laissez pas d'espace entre l'astérisque et le chiffre. Si toutefois, malgré ces efforts, certaines des données n'étaient pas disponibles ou seraient incomplètes, cela devra apparaître clairement dans une note en bas de page ou une lettre explicative.

Dans la mesure du possible, les données relatives aux dépenses présentées dans le questionnaire UIS/E/2012B doivent correspondre aux mêmes programmes pour lesquels les données sur les étudiants et le personnel enseignant sont présentées dans les deux autres questionnaires. S'il existe des différences importantes dans la couverture, elles devront être expliquées sur les questionnaires concernés ou dans une lettre explicative.



Pour les définitions des termes statistiques, veuillez vous reporter au **glossaire** qui se trouve à la fin de ce manuel.

NOTE : A noter que l'Enquête 2012 concerne l'année scolaire **finissant en 2011** (Questionnaires A et C) et l'année financière finissant en 2011 (Questionnaire B). Si les données ne sont pas disponibles pour l'année de référence, prière **d'envoyer les données de l'année la plus récente** en précisant dans le questionnaire de quelle année il s'agit.

Les pays sont priés d'organiser leurs données selon la Classification internationale type de l'éducation (CITE) de leurs programmes. Cette classification est recueillie par l'ISU dans le questionnaire sur les programmes d'enseignement nationaux (UIS/ISCED/2007 et UIS/ISCED/2008). Les classifications les plus récentes pour chaque pays sont disponibles au http://www.uis.unesco.org/publications/iscedmaps. Les pays qui n'ont fourni aucune soumission ou pour lesquels il y a eu des changements au système d'éducation nationale sont invités à télécharger et remplir le questionnaire le plus récent sur les programmes d'éducation nationale (UIS/ISCED/2012) qui est disponible à http://survey.uis.unesco.org.

2.1 QUESTIONNAIRE A : ENSEIGNEMENT PRÉPRIMAIRE, PRIMAIRE, SECONDAIRE ET POST-SECONDAIRE NON-SUPÉRIEUR



Tableau 1 : Information sur le système d'enseignement

Le Tableau 1 recueille de l'information sur la période de référence ou l'année scolaire des données fournies dans les Tableaux 2 à 9, la régulation de l'enseignement obligatoire, les changements de la structure du système d'enseignement et la disponibilité de publications de statistiques nationales.

Année scolaire/période de référence

Le début de l'année scolaire devrait correspondre à la date où les écoles sont ouvertes à des fins d'instruction et la fin de l'année scolaire devrait correspondre à la date où les écoles sont fermées, l'instruction terminée, même si les professeurs continuent de travailler ou si les examens continuent d'être donnés.

Pour les pays où les données sur des diplômés sont disponibles plus tardivement que celles pour les effectifs scolarisés, veuillez indiquer la période de référence à la Question 1.2 et fournir les données disponibles les plus récentes au Tableau 9.

Date de référence pour rapporter l'âge des élèves/étudiants

Les données sur l'âge rapportées dans les Tableaux 3, 4, 5, 6, 7 et 8 devraient correspondre au début de l'année scolaire. Les pays utilisant une date de référence différente pour rapporter ces données doivent fournir les informations nécessaires (mois et année) aidant à effectuer les ajustements de certains indicateurs basés sur l'âge s'il y a lieu.

Scolarité obligatoire

Le début de l'année scolaire devrait être utilisé comme date de référence pour rapporter les âges couverts par l'enseignement obligatoire.

Gratuité scolaire

Le début de l'année scolaire devrait être utilisé comme date de référence pour rapporter les âges couverts par la gratuité scolaire.



Tableaux 2.1 à 2.3 : Élèves, enseignants et établissements par niveau d'enseignement

Ces tableaux concernent uniquement les niveaux 0 à 4 de la CITE 97. Les programmes d'éveil de la petite enfance qui ne satisfont pas à l'ensemble des critères pour être classés dans l'enseignement préprimaire en sont exclus (du fait que les données nationales sur le nombre d'enseignants ou d'établissements qui dispensent des programmes dans des lieux moins institutionnels que les écoles, ne sont pas toujours disponibles).

Dans la mesure du possible, chaque pays devra présenter des données désagrégées sur les élèves et les enseignants pour chaque niveau d'éducation en ayant recours, lorsque cela s'avérera nécessaire, aux procédures d'estimation appropriées. Dans les cas où cela n'est pas possible, veuillez présenter des données combinées pour deux niveaux ou plus, en précisant dans une note en bas de page les niveaux qui ont été combinés.

UIS/E/2012A

Il ne faut présenter des données combinées que dans le cas où il serait absolument impossible de les désagréger, même si, par exemple, les données désagrégées sont disponibles pour les élèves mais pas pour les enseignants.

Veuillez en outre vous assurer que les données présentées sur les **élèves inscrits** concordent avec celles enregistrées dans les tableaux ultérieurs (en particulier les Tableaux 3 et 5 à 8). Ainsi, si le nombre d'élèves à temps partiel est inclus dans ces tableaux, il devra également apparaître ici.

De la même façon, veuillez présenter le nombre **d'établissements** qui dispensent des programmes d'enseignement à chacun des niveaux définis dans la CITE 97. Lorsqu'un même établissement dispense des programmes à plus d'un niveau d'enseignement, il faudra l'enregistrer à chaque niveau. Par exemple, les écoles d'éducation de base dispensent normalement des programmes d'enseignement correspondant aux niveaux 1 et 2 de la CITE (et parfois même au niveau 0). Ce type d'école devra être enregistré à chaque niveau correspondant.



Pour les définitions concernant les **enseignants certifiés** et le **nombre d'enseignants** à **plein temps**, à **temps partiel** et en **équivalent plein-temps**, ainsi que pour la distinction entre les établissements **publics** et **privés**, veuillez vous reporter au glossaire.



Enseignement préprimaire et autres programmes d'éveil de la petite enfance

Un programme d'enseignement pour les jeunes enfants pourra être classé dans **l'éducation préprimaire** à condition :

- a. qu'il soit principalement destiné aux enfants âgés de 3 ans et plus
- b. qu'il soit dispensé dans un lieu officiel tel qu'une école
- c. que l'un de ses objectifs soit d'offrir une gamme d'activités d'apprentissage structurée et systématique (dont la durée représente l'équivalent d'au moins 2 heures par jour et 100 jours par an).

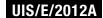
Les programmes qui satisfont au dernier de ces critères (contenu éducatif équivalent à au moins 200 heures par an) mais pas nécessairement à l'un ou aux deux autres critères devront être classés dans les autres programmes d'éveil de la petite enfance.

Les programmes dont le contenu éducatif est peu significatif ou nul (tels que les programmes des garderies et des crèches) doivent en être exclus, même dans les cas où ils sont destinés à des enfants âgés de 3 ans ou plus et qu'ils ont lieu dans une école ou tout autre lieu officiel).



Une attention particulière vous sera demandée pour estimer au mieux les âges des élèves lorsque les âges réels ne sont pas connus. Il faudra inclure à la fois les élèves à plein-temps et à temps partiel ainsi que les établissements publics et privés.

Pour les définitions concernant les **redoublants** et les **nouveaux entrants**, veuillez vous reporter au glossaire.



Dans les **Tableaux 5 et 6**, le nombre d'années d'études présenté doit concorder avec les données présentées dans la structure de la CITE de votre pays sur la durée des programmes nationaux d'enseignement. En principe, le niveau 1 de la CITE 97 ne devrait pas comporter plus de 6 ou 7 années d'études. La colonne intitulée 'année d'études non spécifiée ou supplémentaire' du Tableau 5 devra être utilisée lorsqu'une année supplémentaire est réservée, dans certains pays, aux élèves qui requièrent des cours supplémentaires comme c'est le cas par exemple pour les études de langue nationale.



Tableau 9:

Veuillez fournir les données sur tous les diplômés qui peuvent être attribués à l'année scolaire en question. Bien que quelques diplômés puissent avoir passé leurs examens après la fin de l'année scolaire, par exemple en passant des examens de rattrapage (en obtenant une seconde chance), ils devraient être inclus.



Veuillez consulter le glossaire pour la définition des diplômés.

2.2 QUESTIONNAIRE B : FINANCEMENT ET DÉPENSES DE L'ENSEIGNEMENT

Les données fournies dans ce questionnaire doivent être celles relatives aux dépenses réelles. Si les données sont manquantes pour l'année de réference, veuillez fournir les données disponibles de l'année la plus récente. Au cas où les comptes de dépenses réelles ne seraient pas arrêtés, veuillez fournir les allocations budgétaires.



Tableau 1 : Dépenses d'éducation par sources de financement

Partie I: Sources publiques

Les sources de fonds publics sont subdivisées en trois catégories selon le niveau d'administration dont elles émanent :

- C. Administration centrale (ou fédérale)
- R. Administration régionale
- L. Administration locale

Toutes les dépenses d'éducation qui émanent d'une administration centrale, régionale ou locale doivent être affectées à la catégorie du niveau administratif correspondant dans le questionnaire. Par conséquent, un pays doit non seulement inclure dans les dépenses de l'administration centrale les dépenses émanant du ministère national de l'éducation, mais aussi toutes les dépenses d'éducation consenties par d'autres ministères et autorités de l'administration centrale. De même, si un département régional ou local des travaux publics consacre des fonds à l'entretien de bâtiments scolaires, ces dépenses doivent être affectées aux dépenses d'éducation correspondantes de l'administration régionale ou locale dans le questionnaire, même si elles ne figurent pas habituellement au poste 'éducation' de leur budget.

L'appui budgétaire et les transferts reçus par l'administration centrale, régionale ou locale à partir des sources (étrangères) internationales doivent être inclus dans les dépenses publiques. Le montant des transferts internationaux reçus doivent également être rapportés dans la rangée F10. De tels transferts peuvent être des prêts ou des bourses de la Banque mondiale ou de n'importe quelle organisation multilatérale d'aide, par exemple, tant que les fonds sont acheminés aux gouvernements nationaux ou contrôlés par eux.

Il faut évidemment éviter les doubles comptes. Si, par exemple, un ministère national transfère à un autre des crédits d'éducation ou si une municipalité transfère des crédits à une autre autorité scolaire locale, les transferts doivent être déduits des dépenses du niveau d'administration en question pour obtenir des chiffres nets.

Toutes les sources de fonds publics doivent être classées selon qu'elles sont centrales, régionales ou locales. Les entités publiques qui ne sont habituellement pas classées dans les catégories centrales, régionales ou locales doivent être assignées au niveau le plus approprié, en fonction de leur champ de responsabilités.

S'il n'y a dans un pays que deux niveaux d'administration, il convient en général de donner au niveau inférieur l'appellation de local et non de régional. S'il existe quatre niveaux ou davantage, le deuxième sera généralement appelé régional, tous les niveaux inférieurs étant appelés locaux. Les exceptions éventuelles devront être expliquées par une note de bas de page.

Pour chacun des trois niveaux administratifs signalés ci-dessus, il existe trois sortes de dépenses possibles : les dépenses directes pour les établissements d'enseignement, les dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement et les transferts pour l'enseignement.

Dépenses directes pour les établissements d'enseignement

Les 'dépenses directes pour les établissements d'enseignement' consenties par un organisme public peuvent prendre l'une des deux formes suivantes :

- i) l'achat par l'organisme public lui-même de ressources éducatives (qui peuvent être des biens et/ou des services) qui seront utilisées par les établissements d'enseignement. Il s'agit, par exemple :
 - du versement direct des rémunérations des enseignants par un ministère d'éducation ;
 - de paiements directs effectués par une municipalité aux entrepreneurs chargés de la construction de bâtiments scolaires ;
 - de l'achat de manuels par une autorité centrale ou régionale, en vue de leur distribution ultérieure aux autorités locales ou aux écoles.
- ii) les paiements par l'organisme public aux établissements chargés de se procurer eux-mêmes les ressources éducatives (qui peuvent être des biens et/ou des services). Il s'agit, par exemple :
 - d'une affectation de fonds publics ou de l'attribution d'une subvention globale à une université, laquelle s'en sert ensuite pour rémunérer son personnel ou pour acheter d'autres ressources ;
 - d'une allocation de crédits par l'administration à une école publique bénéficiant d'un budget autonome ; du versement d'une subvention publique à une école privée, etc.

Ces dépenses directes sont classées selon le type d'établissement d'enseignement qui reçoit ou distribue lui-même, les versements effectués.



Pour les définitions sur les **établissements publics** et **privés**, veuillez vous reporter au alossaire.

Dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement

Les dépenses classées dans cette catégorie comprennent principalement les dépenses de l'administration générale de l'enseignement aux niveaux central, régional et local ainsi que les dépenses pour d'autres fonctions comme l'inspection, l'évaluation et le développement des programmes d'enseignement.

Il est important de noter que les dépenses pour le personnel administratif des établissements d'enseignement doivent être incluses dans les 'dépenses directes pour les établissements'.

Transferts pour l'enseignement

Les transferts pour l'enseignement sont répartis en deux types : les **transferts inter administratifs** et **les transferts et paiements aux entités privées**.

UIS/E/2012B

Les transferts inter administratifs pour l'enseignement sont définis en tant que transferts nets des administrations de niveau supérieur aux administrations de niveau inférieur. Ainsi, le montant enregistré sous la catégorie 'transferts de l'administration centrale aux administrations régionales' pour l'enseignement doit être égal aux transferts 'central vers régional' moins les transferts 'régional vers central'.

Dans certains pays où les transferts qui vont d'un niveau d'administration inférieur à un niveau supérieur sont plus importants, les montants nets transférés doivent être enregistrés en tant que transferts négatifs effectués par l'administration de niveau supérieur.



• Exemple : Si les autorités régionales versent aux autorités locales 20 millions alors qu'elles reçoivent de ces mêmes autorités locales 25 millions, le résultat net (= 20-25 = -5) qui est égal à moins 5 millions doit être reporté sous la rubrique de transferts inter administratifs des administrations régionales aux administrations locales.

Les transferts de l'administration centrale aux administrations locales qui 'transitent' par les administrations régionales doivent être présentés comme transferts des administrations centrales et non régionales.

Les transferts et paiements aux entités privées pour l'enseignement se réfèrent aux transferts aux étudiants/ménages et aux transferts aux autres entités privées.

Les transferts aux étudiants/ménages concernent principalement l'aide financière versée par l'administration aux étudiants/ménages sous la forme de bourses et autres subventions ou prêts mais doivent aussi comprendre les éléments suivants :

- les aides spéciales accordées aux étudiants telles que des tarifs réduits ou la gratuité des transports publics;
- les allocations familiales ou les allocations pour enfants à charge qui dépendent du statut d'étudiant.

En ce qui concerne les dépenses relatives aux prêts étudiants, c'est le montant brut qui doit être enregistré – c'est-à-dire sans déduction des remboursements de capital ou des versements d'intérêts effectués par les emprunteurs.

Les bourses et prêts publics doivent être imputés au niveau de l'administration directement responsable de l'attribution des fonds aux étudiants, même si un autre niveau de l'administration acquitte en fin de compte tout ou une partie des coûts. Par exemple, si les étudiants reçoivent des prêts des autorités provinciales qui, à leur tour, se font rembourser tout ou une partie des coûts par l'administration centrale, les prêts doivent être enregistrés comme prêts provenant de l'administration régionale. Les remboursements de l'administration centrale aux provinces doivent être inclus dans les transferts inter administratifs du niveau central au niveau régional.

Les bourses et prêts publics qui passent par les établissements d'enseignement pour des raisons administratives doivent aussi être enregistrés en tant que transferts de l'administration publique aux étudiants.

Les transferts et paiements aux autres entités privées se réfèrent principalement aux subventions effectuées par les administrations publiques au profit d'entreprises et organisations sans but lucratif (y compris les organisations religieuses). Ces transferts et paiements peuvent revêtir des formes diverses, comme par exemple les subventions accordées à des organisations qui offrent hébergement et restauration aux étudiants.

G. **Total des dépenses des administrations publiques**

Le total des dépenses des administrations publiques (tous niveaux confondus) doit être égal à la somme des 'dépenses directes' pour les différents types d'établissements, des 'dépenses autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement' et des 'transferts et paiements aux entités privées'.

Les transferts inter administratifs ne figurent pas dans le total des dépenses des administrations publiques car tous ces transferts sont internes au secteur public et doivent être déduits lors du calcul des dépenses totales d'éducation du secteur public pour obtenir des chiffres nets.

Partie II : Sources privées

Les sources privées sont réparties en deux catégories :

- H. **Ménages** : et
- E. **Autres entités privées**



Pour les définitions des ménages et des entités privées, veuillez vous reporter au glossaire.

H. Ménages

Les dépenses des ménages incluent les paiements aux établissements d'enseignement et les paiements autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement.

Paiements aux établissements d'enseignement

Ils se composent des droits de scolarité et des autres versements couvrant les services éducatifs, plus les droits acquittés pour les services d'hébergement, de restauration, de santé et autres services sociaux fournis aux étudiants par les établissements d'enseignement.

Les paiements des étudiants/ménages aux établissements doivent être enregistrés sous la forme de montants nets – c'est-à-dire après déduction de toutes les bourses ou autres formes d'aide financière offertes aux étudiants par les établissements d'enseignement eux-mêmes. Par exemple, si les droits de scolarité normale imposés par une université s'élèvent à 2 000 francs par étudiant mais que certains étudiants sont dispensés du paiement ou ne versent que 1 000 francs, les chiffres enregistrés doivent correspondre aux montants réduits réellement acquittés par ces derniers étudiants et non aux montants intégraux des droits de scolarité qu'ils auraient dû verser en théorie.

Les paiements autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement

Ces paiements se présentent sous la forme (a) d'achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives et (b) des dépenses des ménages consacrées aux frais de subsistance des étudiants couverts par les subventions.

UIS/E/2012B

Les achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives correspondent aux achats de papier et autres fournitures scolaires, des uniformes, des équipements sportifs, des calculatrices, et des livres autres que ceux qui sont fournis par les établissements d'enseignement. Étant donné que beaucoup de pays ne disposent pas de données pour ce genre d'informations, ils sont invités à donner une estimation du montant des achats directs s'ils disposent d'une base raisonnable pour le faire.

Les dépenses des ménages consacrées aux frais de subsistance des étudiants couverts par les subventions doivent aussi faire partie des dépenses d'éducation. Le montant à enregistrer par le pays est un chiffre résiduel qui équivaut, d'une part, à l'aide financière totale accordée aux étudiants ou aux ménages et, d'autre part, à la partie de cette aide correspondant aux paiements de droits de scolarité et aux achats directs d'articles personnels utilisés à des fins éducatives. Par exemple, si un pays compte 2 000 étudiants qui reçoivent chacun une aide financière équivalente à 2 500 francs et, qu'avec ce montant chacun s'acquitte d'une moyenne de 1 000 francs de droits de scolarité et de 300 francs pour l'achat de livres, de fournitures scolaires et d'autres articles personnels liés à la fréquentation d'une école, il reste 1 200 francs (2 500 - 1 000 - 300 = 1 200) qui, multiplié par 2 000 étudiants, s'élève à 2 400 000 francs et correspond au montant qu'il faut enregistrer pour ce type de dépenses.

E. Autres entités privées

Sous la catégorie 'autres entités privées' on trouve deux types de dépenses : les paiements aux établissements d'enseignement et les paiements aux étudiants/ménages.

Paiements aux établissements d'enseignement

Les paiements directs des 'autres entités privées' comprennent, par exemple, les contributions ou les aides des organisations professionnelles ou syndicales aux écoles professionnelles et techniques ; les paiements des entreprises privées aux universités qui assurent sous contrat des services de formation ou autres ; les donations provenant d'organisations sans but lucratif telles que des fondations privées ; les donations à caractère charitable ; les loyers versés par les organisations privées et les bénéfices tirés des fonds de dotation privés.

Dans quelques pays, des montants assez importants des dépenses de cette catégorie se réfèrent aux dépenses engagées par certains employeurs privés pour la formation des apprentis au moyen de programmes d'apprentissage organisés en liaison avec les autorités scolaires ou les établissements d'enseignement, qui comportent (a) une formation dispensée parallèlement en établissement et en entreprise ; et (b) des périodes de cours dans un établissement d'enseignement alternant avec une formation sur les lieux de travail (il s'agit des programmes de formation alternée, appelés parfois programmes 'sandwich'). Ces dépenses *ne doivent pas* inclure les salaires et autres indemnités octroyés aux étudiants et aux apprentis.

Paiements aux étudiants/ménages

Cette catégorie inclut les bourses d'études et autres subventions accordées par des entreprises, des organisations religieuses et d'autres organismes sans but lucratif et les prêts consentis aux étudiants par les banques et les autres prêteurs privés, même s'ils sont garantis ou subventionnés par l'état ou octroyés dans le cadre de programmes de crédit privé organisés par l'état. Comme dans le cas des prêts publics mentionnés ci-dessus, ces prêts doivent être enregistrés sous la forme de montants bruts, sans déduction des remboursements de capital ou des intérêts payés par les emprunteurs.

P. Total des dépenses privées

Le total des dépenses privées correspond à la somme des *paiements directs* des étudiants/ménages et des autres entités privées affectés aux *trois types d'établissements d'enseignement* plus des *paiements des étudiants/ménages autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement*.

Les paiements aux étudiants/ménages par 'd'autres entités privées' sous la forme de bourses, subventions ou prêts aux étudiants/ménages **ne doivent pas** être inclus dans le *total des dépenses privées* parce que ces aides sont internes au secteur privé et doivent être déduites lors du calcul des dépenses privées pour l'enseignement.

Partie III: Sources internationales

Les sources internationales se réfèrent aux fonds provenant des organisations publiques multilatérales de l'aide au développement pour l'éducation. Sont incluses dans ces organisations des banques multilatérales de développement (la Banque Mondiale, les banques régionales de développement), des agences des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Sont incluses également des agences gouvernementales bilatérales de coopération et de développement et des succursales d'ONG internationales établies dans le pays.

Les fonds provenant d'organisations internationales et d'autres organisations étrangères devront figurer soit comme paiements directs aux différents types d'établissements, soit comme transferts aux niveaux administratifs correspondants, mais pas sous les deux formes. Les transferts aux niveaux administratifs correspondants doivent également être rapportés comme dépense dans les rangées correspondantes au niveau administratif qui reçoit le transfert.

Partie IV : Sources publiques, privées et internationales confondues

Le total des dépenses d'éducation toutes sources confondues (publiques, privées et internationales) doit être la somme des dépenses/paiements directs de chaque source, des dépenses du gouvernement autres que les dépenses pour les établissements d'enseignement et de la partie des dépenses privées qui se réfère aux paiements des étudiants/ménages autres que ceux affectés aux établissements d'enseignement.

Les différents types de transferts ne doivent pas figurer dans le total.



Tableau 2 : Dépenses directes des établissements par nature

- X. Établissements publics
- Y. Établissements privés subventionnés par le gouvernement
- Z. Établissements privés non subventionnés

Le Tableau 2 comprend trois parties identiques quant à leur structure, correspondant chacune à l'un des trois types d'établissements d'enseignement. Les données requises sont divisées en deux parties dans le but d'établir une liaison entre les **fonds reçus** de toutes sources confondues et les **dépenses allouées**.

UIS/E/2012B

Bien que le questionnaire soit concu dans l'obiet d'obtenir des données concernant les trois types d'établissements d'enseignement, les pays ne sont pas tous en mesure de fournir des données de dépenses complètes pour leurs établissements privés. Lorsque les données sont incomplètes ou partielles, on l'indiquera dans la section correspondante du tableau.

On devra s'efforcer de présenter des données stratégiques pour chacun des trois types d'établissements. Lorsque cette séparation est impossible à réaliser, on pourra enregistrer les données combinées pour deux types d'établissements ou plus (par exemple pour les établissements publics et privés subventionnés par le gouvernement ou pour les établissements privés subventionnés et ceux privés non subventionnés), en l'indiquant clairement dans une note de bas de page.

Dépenses par nature



Pour les définitions des dépenses de fonctionnement et en capital, veuillez vous reporter au glossaire, de même que pour les différentes sous-catégories figurant dans le tableau.

Les dépenses en capital doivent représenter la valeur du capital éducatif acquis ou créé au cours de l'année en question : par exemple, si un bâtiment scolaire dont le coût s'élève à 50 millions de francs est construit en 2000, la totalité de la somme doit être enregistrée en tant que dépense en capital pour 2000, même si la construction est financée au moven d'un emprunt dont le remboursement s'étale sur vingt ans. Si le bâtiment est construit sur une période de deux ans, 2000 et 2001, et que 30 millions de francs sont payés la première année et le solde la deuxième année, les montants dépensés, soit 30 millions et 20 millions, doivent être inclus respectivement dans les années de 2000 et de 2001.

Pour chaque type d'établissement (sections X, Y et Z), les dépenses en capital doivent être égales aux chiffres correspondants aux dépenses en capital enregistrées dans le Tableau 1.

Les dépenses en capital ainsi que les dépenses de fonctionnement n'incluent pas les dépenses afférentes au service de la dette. Cela signifie que, ni les versements d'intérêts, ni les remboursements de capital ne doivent être comptés dans les statistiques.

Nombres correspondants d'élèves

On devra s'efforcer de présenter les dépenses pour les mêmes programmes dans lesquels les données sur les élèves et les enseignants sont enregistrées dans les deux autres guestionnaires. Toutefois, comme cela n'est pas toujours réalisable, les pays devront présenter dans le Tableau 2 les nombres correspondants d'élèves dans les **mêmes** programmes et établissements pour lesquels les données sur les dépenses sont présentées.



Pour les définitions du **nombre en équivalent plein temps** des élèves, veuillez vous reporter au glossaire.



Tableau 3 : Total des dépenses publiques de tous les secteurs

Les dépenses publiques rapportées ici doivent correspondre à ce qui est présenté au niveau international selon le Système des Comptes Nationaux (SCN). Pour plus de détails sur les définitions et les classifications, etc., il faudra se référer à la version la plus récente du Système des Comptes Nationaux.

2.3 QUESTIONNAIRE C: ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Les statistiques présentées dans ce questionnaire doivent se référer aussi bien à l'enseignement privé qu'à l'enseignement public correspondant aux niveaux 5 et 6 de la CITE 97. Lorsque les statistiques relatives aux établissements de l'enseignement privé ne sont pas disponibles ou lorsqu'elles sont seulement partielles, cela devra être précisé dans les tableaux correspondants.

De plus, le nombre d'étudiants internationaux doit être inclus dans toutes les données se référant aux étudiants inscrits, diplômés, etc.



Tableau 1 : Information sur le système d'enseignement

Le Tableau 1 recueille de l'information sur la période de référence ou l'année scolaire des données fournies dans les Tableaux 2 à 7, les changements de la structure du système d'enseignement et la disponibilité de publications de statistiques nationales.

Période de référence/année scolaire

Le début de l'année scolaire devrait correspondre à la date où les écoles sont ouvertes à des fins d'instruction et la fin de l'année scolaire devrait correspondre à la date où les écoles sont fermées, l'instruction terminée, même si les professeurs continuent de travailler ou si les examens continuent d'être donnés.

Pour les pays où les données sur des diplômés sont disponibles plus tardivement que celles pour les effectifs scolarisés, veuillez indiquer la période de référence à la Question 1.2 et fournir les données disponibles les plus récentes au Tableau 6.



Tableaux 2 et 3 : Personnel enseignant et étudiants par type de programme

Dans la mesure du possible, il est demandé de présenter des données désagrégées sur le personnel enseignant et les étudiants à chaque niveau d'éducation en ayant recours, lorsque c'est nécessaire, à des procédures d'estimation appropriées. Dans le cas où cela serait impossible, veuillez présenter des données combinées pour deux niveaux ou plus, en précisant dans une note en bas de page les niveaux qui ont été ainsi combinés. Il ne faut présenter des données combinées que lorsqu'il est absolument impossible de les désagréger, même si, par exemple, les données désagrégées sont seulement disponibles pour les étudiants mais pas pour le personnel enseignant.



Pour les définitions concernant le personnel enseignant et les étudiants à **plein-temps**, à **temps partiel** et en **équivalent plein temps**, de même que pour celles des différents **types d'établissements**, veuillez vous reporter au glossaire.

UIS/E/2012C



Tableau 4 : Étudiants inscrits par âge

Lorsque l'âge réel des étudiants n'est pas connu, veuillez apporter une attention particulière à l'estimation des âges. Il faudra inclure les étudiants à plein-temps et à temps partiel dans les établissements publics et privés, ainsi que les étudiants internationaux.



Tableaux 5 et 6 : Étudiants inscrits et diplômés par domaine d'études

Lorsque la nomenclature des domaines d'études utilisée dans votre pays diffère de celle présentée dans la CITE 97 et qui est appliquée dans ce questionnaire, il faudra alors s'efforcer de la rendre compatible avec cette dernière en vue de faciliter les comparaisons internationales. Si des agrégations ou désagrégations de domaines ou de groupes de domaines d'études sont inévitables, veuillez l'indiquer clairement.

Veuillez présenter séparément, dans la mesure du possible, le nombre d'étudiants inscrits (Tableau 5) et de diplômés (Tableau 6) dans les programmes donnant droit au premier cycle du niveau 5A de la CITE 97 dont la durée est inférieure à 5 ans ou égale à 5 ans et plus.



Pour la définition des diplômés, veuillez vous reporter au glossaire.



Tableau 7 : Étudiants internationaux par pays d'origine

Veuillez présenter le nombre d'étudiants internationaux par pays d'origine selon le pays dans lequel ils sont résidents permanents. Dans certains cas, ce dernier pays peut être différent de celui dont ils ont la nationalité (ou un passeport).

Lorsque les données présentées se réfèrent à une partie seulement de l'enseignement supérieur (dans les cas où, par exemple, les inscriptions dans les programmes d'enseignement du niveau 5B ou du niveau 6 ne sont pas incluses), on l'expliquera clairement dans une note en bas de page ou dans une lettre explicative.



Pour la définition des étudiants **internationaux**, veuillez vous reporter au glossaire.

3. GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

L'ÂGE THÉORIQUE D'ENTRÉE est celui auquel les élèves ou les étudiants entrent à un programme donné ou à un niveau donné d'enseignement, en supposant qu'ils ont commencé à l'âge officiel d'entrée dans le premier niveau d'enseignement, qu'ils ont étudié à plein-temps tout au long de leur cursus et qu'ils ont progressé dans les différents niveaux sans redoubler ou sauter une classe. Il faut noter que l'âge théorique d'entrée dans un programme ou un niveau donné peut être largement différent de l'âge réel ou même de l'âge type ou encore de l'âge le plus courant d'entrée.

Une ANNÉE D'ÉTUDES est une étape d'instruction qui dure normalement une année scolaire.

La catégorie **AUTRE PERSONNEL PÉDAGOGIQUE**, **ADMINISTRATIF** comprend les chefs d'établissement non enseignants et les autres administrateurs d'école, les surveillants, les conseillers pédagogiques, le personnel médical et les bibliothécaires qui travaillent dans des établissements d'enseignement.

Les **DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT** sont celles qui couvrent les biens et les services consommés dans l'année en cours et qui doivent être renouvelées périodiquement pour assurer la production des services éducatifs. Elles comprennent les dépenses en : salaires et avantages du personnel, services achetés ou assurés sous contrat, l'achat d'autres ressources y compris les manuels scolaires et du matériel pour l'enseignement, les services sociaux et d'autres dépenses de fonctionnement telles que les fournitures et l'équipement, les réparations moins importantes, les combustibles, les télécommunications, les voyages, les assurances et les loyers.

Les **DÉPENSES EN CAPITAL** sont celles qui couvrent l'achat de biens d'une durée supérieure à un an. Elles peuvent comprendre les dépenses de construction, de rénovation et de grosses réparations de bâtiments, ainsi que l'achat d'équipements.

Un **DIPLÔMÉ** est une personne qui a terminé avec succès la dernière année/classe d'un niveau d'enseignement, tels qu'ils sont définis dans la CITE 97 et présentés dans ce questionnaire. Un achèvement réussi peut être réalisé à partir d'un examen ou une série d'examens ; de l'accummulation d'un nombre spécifique d'heures de cours créditées dans un programme ; d'une évaluation formelle des aptitudes et connaissances acquises par l'étudiant pendant le déroulement d'un programme. Dans les cas de la CITE 1 (ou primaire) et de la CITE 2 (ou enseignement secondaire premier niveau), un diplômé est un élève qui complète avec succès la dernière année/classe du niveau indiqué et devient qualifié pour poursuivre ses études au prochain niveau de la CITE (c'est-à-dire à la CITE 2 dans le cas d'un diplômé de la CITE 1 et à la CITE 3 dans le cas d'un diplômé de la CITE 2). Cependant, l'achèvement aux niveaux les plus bas du système éducatif, peut être simplement le résultat d'une simple ou automatique promotion à la classe suivante à un niveau supérieur du système éducatif. Ceci s'applique surtout dans les pays où un programme peut couvrir différents niveaux de la CITE ainsi l'éducation de base pouvant couvrir les CITES 1 et 2 et l'enseignement secondaire pouvant couvrir les CITES 2 et 3.

Un **ENSEIGNANT À PLEIN-TEMPS** enseigne un nombre d'heures considéré statutairement comme à pleintemps pour ce niveau d'enseignement dans le pays considéré.

Un **ENSEIGNANT À TEMPS PARTIEL** enseigne un nombre d'heures inférieur à celui d'un enseignant à pleintemps.

Un **ENSEIGNANT CERTIFIÉ** est un enseignant ayant reçu au moins une formation pédagogique minimale (avant emploi ou en cours d'emploi) requise pour enseigner à un niveau déterminé.

L'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL est principalement conçu pour permettre aux participants de mieux comprendre une matière ou un groupe de matières, afin, en particulier, mais non nécessairement, de les préparer à la poursuite d'autres études (complémentaires) au même niveau ou à un niveau plus élevé. Ces

3. GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

programmes sont normalement dispensés dans un environnement scolaire et peuvent ou non contenir des éléments d'ordre professionnel ou technique. Les élèves qui ont suivi ces programmes avec succès peuvent ou non obtenir un diplôme. Toutefois, avec succès ils ne peuvent pas automatiquement exercer un métier ou une profession sans la poursuite d'une formation ultérieure. Les programmes ayant une orientation générale et non axés sur une spécialisation déterminée doivent être classés dans cette catégorie.

L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL OU TECHNIQUE est principalement destiné à préparer les participants à intégrer directement un métier précis, une profession ou un ensemble de professions ou de métiers. Les élèves qui ont suivi ces programmes avec succès obtiennent normalement un titre utilisable sur le marché du travail et reconnu par les instances compétentes du pays qui l'a décerné (par exemple le ministère de l'éducation, les associations d'employeurs, etc.).

Une **ENTITÉ PRIVÉE** est un ménage, une entreprise ou une organisation à but non lucratif (y compris les organisations religieuses) qui, bien que leur activité principale ne soit pas d'ordre éducatif, peuvent financer des activités du domaine de l'éducation.

Le nombre en ÉQUIVALENT PLEIN-TEMPS d'élèves ou d'enseignants

= nombre d'élèves (d'enseignants) à plein-temps + (nombre d'élèves (d'enseignants) à temps partiel)/ (le facteur de conversion EPT)

où le facteur de conversion EPT est le nombre d'élèves (d'enseignants) à temps partiel nécessaire pour être égal à un élève (un enseignant) à plein-temps. Par exemple, si les enseignants à temps partiel travaillent en moyenne un tiers des heures considérées statutairement comme étant un plein-temps, alors 3 enseignants à temps partiel sont équivalent à un enseignant à plein-temps, et le facteur de conversion EPT est alors dans ce cas égal à 3.

Un **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PUBLIC** est un établissement contrôlé et géré par une autorité ou un organisme scolaire public (national/fédéral, étatique/provincial ou local), quelle que soit l'origine de ses ressources financières.

Les **ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT** ont comme objet unique ou principal de fournir de l'éducation. Ils sont normalement accrédités ou sanctionnés par les autorités publiques. La majorité des établissements d'enseignement sont gérés par des autorités de l'éducation ou sont sous leur tutelle, mais d'autres prestataires publics peuvent être aussi concernés, tels la santé, la formation, le travail, la justice, la défense, les services sociaux, etc. Les établissements d'enseignement peuvent être aussi gérés par des organisations privées, tels des organismes religieux, des groupes à intérêts particuliers et des institutions privées d'éducation et de formation, appartenant ou non au secteur commercial.

Un **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ** est un établissement contrôlé et géré par une organisation non gouvernementale (église, syndicat ou entreprise), qu'il reçoive ou non des fonds publics.

Un **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ NON SUBVENTIONNÉ** est un établissement qui reçoit moins de 50% de son financement de base des organismes publics.

Un **ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ SUBVENTIONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT** est un établissement qui reçoit au moins 50% de son financement de base des organismes publics. Les établissements seront classés comme subventionnés si leur personnel enseignant est rémunéré par un organisme public — soit directement, soit par le biais de l'administration.

Un **ÉTUDIANT** (**ÉLÈVE**) À **PLEIN-TEMPS** participe à un programme éducatif dont le temps consacré à étudier est considéré comme à plein-temps par les règles ou les conventions nationales.

3. GLOSSAIRE ET DÉFINITIONS

Un **ÉTUDIANT-(ÉLÈVE) À TEMPS PARTIEL** consacre moins de temps à étudier qu'un étudiant à plein-temps. Il devra, par conséquent, participer au programme pendant une période de temps plus longue pour compléter un programme d'enseignement équivalent.

Un ÉTUDIANT INTERNATIONAL (OU EN MOBILITÉ INTERNATIONALE) est un étudiant qui a quitté provisoirement son pays d'origine ou de résidence permanente dans le but de poursuivre ses études et qui est inscrit dans un programme d'enseignement dans un pays étranger.

Les programmes d'**ÉVEIL DE LA PETITE ENFANCE** dispensent une gamme d'activités délibérées et structurées qui peuvent être assurées aussi bien dans un établissement officiel (enseignement préprimaire ou niveau 0 de la CITE 97) que dans le cadre d'un programme d'éveil non officiel. Les programmes d'éveil de la petite enfance sont habituellement destinés aux enfants âgés de 3 ans et plus et comprennent des activités d'apprentissage dont la durée doit s'élever en moyenne à l'équivalent d'au moins 2 heures par jour et de 100 jours par an.

La **GRATUITÉ SCOLAIRE** se réfère au nombre d'années ou au nombre d'années d'études pendant lesquelles les enfants ont droit à un enseignement exempt de frais de scolarité.

Un **MÉNAGE** est un étudiant et sa famille (dans le cadre de ces questionnaires).

Un **NOUVEL ENTRANT** dans un niveau d'enseignement est une personne qui entre pour la première fois dans un programme de ce niveau ou de ce sous-niveau. Le nombre de nouveaux entrants n'est pas égal à celui des étudiants de la première année d'études de ce niveau ou de ce sous-niveau si cette dernière inclut les redoublants.

Le **PERSONNEL DE SOUTIEN** comprend le personnel de secrétariat, le personnel affecté aux travaux et à l'entretien des bâtiments, à la sécurité, au transport, à la restauration, etc., qui travaille dans les établissements d'enseignement.

Le **PERSONNEL ENSEIGNANT** concerne les personnes dont la fonction officielle est de conduire l'expérience d'apprentissage des élèves et des étudiants, quelle que soit leur qualification ou la modalité de prestation, face à face ou à distance. Cette définition exclut le personnel éducatif sans fonction active d'enseignement (par exemple les chefs d'établissement, les principaux qui n'enseignent pas) ou le personnel qui travaille occasionnellement ou sur une base volontaire dans des établissements d'enseignement (comme ce peut être par exemple le cas des parents).

Un **REDOUBLANT** est un élève inscrit dans la même année d'études pour une deuxième fois ou plus.

La **RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL** comprend : i) les dépenses liées aux salaires (bruts) du personnel et aux autres avantages non salariaux (y compris les primes, allocations supplémentaires, avant déduction de tout impôt ou cotisation salariale aux caisses de retraite, à la sécurité sociale, etc.); ii) les dépenses de l'employeur ou, dans certains cas, les dépenses des autorités publiques liées aux régimes de retraite, aux services de santé et à l'assurance maladie, aux indemnités de chômage, à l'assurance invalidité, aux autres formes d'assurance sociale, aux avantages en nature (tels que le logement gratuit ou subventionné), aux crèches gratuites ou subventionnées et aux autres avantages accessoires offerts.

La **SCOLARITÉ OBLIGATOIRE** est définie comme le nombre d'années ou le nombre d'années d'études pendant lesquelles les enfants sont légalement obligés de fréquenter l'école.

Les **SERVICES SOCIAUX** comprennent les services destinés aux élèves et aux étudiants en matière de restauration, d'hébergement et de transport et les services médicaux.

Institut de statistique de l'UNESCO C.P. 6128, Succursale Centre-Ville Montréal (Québec) H3C 3J7 Canada

> Tél: (1 514) 343-6880 Fax: (1 514) 343-5740

Courriel: uis.survey@unesco.org http://www.uis.unesco.org